

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE

L'an deux mil vingt-et-deux, le 29 du mois de novembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacques-de-la-Lande, sous la présidence de Luc Simon, en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S de Saint-Jacques-de-la-Lande, dûment convoqués ;

PRESENTS (S) :

- M. Luc SIMON Vice-Président ;
 - M. Clément DAVID Administrateur
 - M. Marcel Biard Administrateur
 - Mme Marie-Jeanne LEBRETON Administratrice ;
 - M. Pierre-François LEBRUN Administrateur ;
 - M. Jean-Marie GANEAU Administrateur ;
 - M. Thierry MORIN Administrateur
 - M Henri GENDROT Administrateur
 - M. Daniel BOUET Administrateur
- Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 9	
Nombre de suffrages exprimés : 10	
Votes Pour : 10	
Votes Contre : 0	
Abstention : 0	

PROCURATION(S) DE VOTE :

Mme Marie DUCAMIN Présidente donne procuration à Luc SIMON;

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

- M. Rodolphe LLAVORI Administrateur
- Mme Marie LOCKHART Administratrice
- Mme Martine FRIOT Administratrice

Le secrétariat a été assuré par Julie Simon Directrice du CCAS

Délibération N° 35_2022 FINANCES- Décision Modificative N°3

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la nomenclature M14 ;

VU la délibération N°14_2021 en date du 12 décembre 2021 portant sur l'approbation du règlement des aides facultatives du CCAS ;

VU la délibération N°16_2022 en date du 4 avril 2022 portant sur l'approbation du budget primitif 2022 du CCAS ;

VU la délibération N°23_2022 en date du 31 mai 2022 portant sur l'adoption de la décision modificative N°1 du budget 2022 ;

VU la délibération N°31_2022 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'adoption de la décision modificative N°2 du budget 2022 ;

CONSIDÉRANT le budget primitif 2022 du CCAS tel qu'il a été adopté par le Conseil d'administration le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'année il peut être procédé à des ajustements budgétaires via des décisions modificatives ;

CONSIDÉRANT la hausse des demandes d'aides facultatives notamment sous forme de chèques services au titre de 2022 ;

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'ajuster le budget 2022 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellé	DM 3
65	Autres charges de gestion courante	6 000€
	TOTAL	6 000€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellé	DM 3
77	Produits exceptionnels	6 000€
	TOTAL	6 000€

Fait et délibéré le 29 novembre 2022 ;
 Par délégation de La Présidente
 Luc Simon Vice-Président du CCAS

